

PAR COURRIEL

Montréal, le 9 mars 2022

[REDACTED]

N/Réf. : AI2122\_251

**Objet : Demande d'accès à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française**

[REDACTED],

L'Office québécois de la langue française a bien reçu votre demande d'accès datée du 17 février 2022 ainsi que votre précision datée du 23 février 2022 visant à obtenir les documents à l'appui de la position de l'Office déconseillant l'utilisation de pronoms neutres et recommandant l'emploi de la rédaction épïcène.

Après analyse de votre demande, nous vous invitons, conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après appelée « *Loi sur l'accès* ») à consulter l'avis de recommandation officielle de l'Office relativement à la féminisation des appellations de personnes et à la rédaction épïcène publiée à la *Gazette officielle du Québec*, le 7 juillet 2018 et disponible à l'adresse suivante :  
[www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/bibliotheque/officialisation/avis-linguistiques-officiels.aspx](http://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/bibliotheque/officialisation/avis-linguistiques-officiels.aspx).

En outre, en réponse à votre demande, vous trouverez ci-joint le document suivant :

- Le dossier de présentation destiné aux membres du comité d'officialisation linguistique et portant sur les propositions de modification à apporter au précédent avis de recommandation sur la féminisation des appellations de personnes et la rédaction épïcène (2015).

L'Office vous informe également que, conformément à l'article 9 de la *Loi sur l'accès*, les ébauches, les brouillons, les notes préparatoires ou autres documents de même nature ayant mené à la rédaction de l'article *Désigner les personnes non binaires* diffusé dans la *Banque de dépannage linguistique* ne peuvent être divulgués.

Par ailleurs, nous vous informons, conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'accès*, que les conclusions des analyses linguistiques menées à l'Office sur la rédaction épïcène sont présentées dans les articles de la section Féminisation et rédaction épïcène et dans l'article *Désigner les personnes non binaires* de la *Banque de dépannage linguistique* aux adresses suivantes :

- [bdl.oqlf.gouv.qc.ca/bdl/gabarit\\_bdl.asp?Th=1&Th\\_id=274&niveau=](http://bdl.oqlf.gouv.qc.ca/bdl/gabarit_bdl.asp?Th=1&Th_id=274&niveau=);
- [bdl.oqlf.gouv.qc.ca/bdl/gabarit\\_bdl.asp?T1=d%c3%a9signer%20les%20personnes%20non%20binaires&id=5370](http://bdl.oqlf.gouv.qc.ca/bdl/gabarit_bdl.asp?T1=d%c3%a9signer%20les%20personnes%20non%20binaires&id=5370).

Les conclusions diffusées sont le résultat d'analyses de documents divers, dont les ouvrages énumérés dans la bibliographie publiée dans la *Banque de dépannage linguistique*. Dans ce contexte, nous vous invitons, conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'accès*, à consulter le lien suivant :

[bdl.oqlf.gouv.qc.ca/bdl/gabarit\\_bdl.asp?t1=1&id=4191](http://bdl.oqlf.gouv.qc.ca/bdl/gabarit_bdl.asp?t1=1&id=4191).

En terminant, nous vous informons que, en vertu des articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative portant sur l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, , nos salutations distinguées.

La responsable de l'application  
de la *Loi sur l'accès*,



Véronique Voyer  
[acces.information@oqlf.gouv.qc.ca](mailto:acces.information@oqlf.gouv.qc.ca)

p. j. Note explicative (avis de recours)  
Articles 9 et 13 de la *Loi sur l'accès*